



Règlement Zone de Réemploi

Article 1 - Objet

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la zone de réemploi de la déchetterie de Rozoy-Sur-Serre située rue de la Praille – 02360 Rozoy-sur-Serre.

Article 2 - Objectif

L'objectif de cette zone est de favoriser le réemploi afin de donner une seconde vie aux produits. Cela permet de prolonger la durée d'utilisation d'un objet en permettant qu'il soit réutilisé par d'autres personnes.

Article 3 - Fonctionnement

La zone de réemploi est une zone de libre-échange, tout utilisateur peut déposer les objets dont il n'a plus l'utilité et qu'il juge réutilisable dans la zone indiquée. Les utilisateurs peuvent également prendre des objets et ce, même sans en avoir déposé. Si le gardien juge que l'objet est trop détérioré et non réutilisable, celui-ci devra alors être placé dans la benne correspondante.

Article 4 – Horaires d'ouverture

La zone de réemploi est ouverte aux mêmes horaires que la déchetterie soit :

Lundi : 9h30-12h / 13h30 – 17h30

Mardi : fermée

Mercredi : 9h30-12h

Jeudi : 9h30-12h / 13h30 – 17h30

Vendredi : 13h30 – 17h30

Samedi : 9h30-12h / 13h30 – 17h30

Article 5 – Choix du dépôt d'un objet dans la zone de réemploi

Les utilisateurs ont toujours le choix de déposer un objet dans la zone de réemploi ou non. Le gardien de déchetterie peut, au vu de l'état d'un objet, conseiller à l'utilisateur de le placer dans cette zone, mais celui-ci n'y sera en aucun cas obligé. Lorsque l'utilisateur dépose un objet dans la zone de réemploi, il accepte que cet objet soit réutilisé par une autre personne.

Article 6 - Responsabilité

La collectivité n'est pas responsable en cas d'accident avec un objet récupéré dans la zone de réemploi.

Article 7 - Réserve

Les objets placés dans la zone de réemploi ne peuvent pas être réservés, la première personne récupérant l'objet en devient propriétaire.

Article 8 - Dépôts sauvages

Il est interdit d'abandonner les objets récupérés dans la nature. S'ils n'avaient plus d'utilité, ils doivent être rapportés sur l'une des 2 déchetteries du territoire.

Article 9 – Vente

Il est interdit de récupérer les objets dans le but de les vendre.

Article 10 - Objets acceptés

Les objets acceptés sont par exemple les suivants :

Meubles

Livres

Outils

Vaisselle

DVD, CD, jeux vidéos

Jouets, jeux de société, ...

Objets décoratifs,

Article 11 - Objets refusés

Les objets refusés sont notamment les suivants :

Tout ce qui est illégal

Animaux

Médicaments

Nourriture, boissons et cigarettes

Déchets d'équipements électroniques et électriques

Armes : armes blanches et armes à feu, cartouches...

Amiante

Autres objets dangereux : feux d'artifice, bouteilles de gaz...

En cas de doute, veuillez consulter le gardien

Pierre Didier,
Président

